



Procès Verbal du Conseil Municipal
Lundi 21 octobre 2024, 19 heures
Salle du conseil municipal

BOURGANEUF

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de convocation : le 15 octobre 2024

Présents : Régis RIGAUD, Alain FINI, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Raymond LALANDE, Bernard FREISSEIX, Carmen CAPS, Paule CALOMINE, Amélie AKYUZ, Julien ROY.

Absents ayant donné procuration :

Clément BENABDELMALEK a donné procuration à Karine GARGUEL.

Annick LAGRAVE a donné procuration à Jacques MALIVERT.

Absente excusée : Patricia DELAGE.

Absents : Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT, Valérie JAMES, Anabelle DUJARDIN-PERGAUD, Laurent SZCEPANSKI, Ramazan OGUTCU.

Julien ROY a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2024
- 2) Dérogation au repos dominical pour 2025
- 3) Vente du bien immobilier dite maison « Bancaud »
- 4) Décision modificative n°3 du budget général : inscription de la cession de la maison dite « Bancaud »
- 5) Produit des amendes de police de l'année 2023, dotation 2024
- 6) Détermination du mode de participation à la « prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents
- 7) Utilisation du service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
- 8) Retrait de l'adhésion de la commune au Conservatoire départemental Émile Goué
- 9) Dissolution de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs et soldes des comptes

Le quorum étant réuni et le secrétaire de séance désigné, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Fabrice CHARRIER par courrier en date du 26 septembre 2024. Cette démission est enregistrée par la Préfecture de la Creuse. L'assemblée délibérante est désormais composée de 22 membres, le quorum est maintenu à 12.

2) Dérogation au repos dominical pour 2025

Michelle SUCHAUD expose que cette délibération annuelle consiste à autoriser l'ensemble des commerces de Bourganeuf à ouvrir 5 dimanches par an.

Pour 2025, les dates proposées sont les 2 mars, 20 avril, 17 août, 21 décembre et 28 décembre 2025. Elle précise que le magasin CARREFOUR Market vient de solliciter la commune pour une nouvelle date au mois de décembre 2024 et qu'un courrier a été adressé afin d'indiquer que cela n'est pas possible, d'une part, parce que la commune ne peut autoriser seule que 5 jours par an et, d'autre part, parce que les demandes sont à présenter en fin d'année N pour l'année N+1. En l'occurrence la délibération de ce jour porte sur les dates de 2025.

La délibération propose que sur avis conforme de l'intercommunalité, les magasins dont la surface est supérieure à 400 m² pourraient ouvrir les dimanches 31 mars, 1 juin, 8 juin, 13 juillet, 9 novembre et 14 décembre 2025.

Il est précisé que, pour la société CARREFOUR Market, l'autorisation permet l'ouverture l'après-midi car le magasin dispose d'une autorisation pour le dimanche matin.

Les membres du conseil municipal conviennent que 5 jours sont suffisants. La délibération municipale sera transmise à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la dérogation des 5 jours.

3) Vente du bien immobilier dite maison « Bancaud »

Régis RIGAUD rappelle la donation de ce bien et sa location au SESSAD depuis de très nombreuses années. Ce service ayant souhaité quitter ce lieu au 1^{er} octobre dernier pour intégrer les locaux de l'ancienne trésorerie de Bourganeuf, il est proposé de mettre en vente ce bien. Par anticipation, il a été demandé une estimation du service des domaines et il est proposé une mise à prix de 120 000 €.

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le déclassement du bien du domaine public, la mise en vente du bien et la signature de tous les documents relatifs à cette opération.

4) Décision modificative n°3 du budget général : inscription de la cession de la maison dite « Bancaud »

Régis RIGAUD indique que cette décision modificative s'élève à 140 000 € en recettes d'investissement soit 120 000 € pour la vente de la maison « Bancaud » et 20 000 € supplémentaires pour la vente de l'ancien tribunal puisque l'acquéreur retenu a proposé un prix d'achat de 50 000 € et non de 30 000 € comme portés au budget primitif 2024.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget général.

5) Produits des amendes de police de l'année 2023, dotation 2024

Alain FINI fait lecture du projet de délibération. Il est proposé l'acquisition d'un radar et d'un feu comportemental mobiles pour un coût de 8 404,86 € HT subventionnés à 50 % par les amendes de police.

Régis RIGAUD indique que ces équipements devraient permettre de vérifier les vitesses de circulation grâce au radar et d'identifier certains comportements récurrents puisque ce radar enregistre les heures et les vitesses et que ces données sont exploitables par les services de gendarmerie. Le feu mobile serait installé après vérification des excès de vitesse par le radar afin d'obliger les automobilistes à respecter la réglementation routière.

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, la sollicitation d'une subvention de 4 202,43 euros.

6) Détermination du mode de participation à la « prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Régis RIGAUD rappelle que la commune participe déjà au risque « prévoyance ». L'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse avec le groupement RELYENS/MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 permet aux agents d'accéder à un contrat labellisé, intéressant et à moindre coût. Il est précisé que les agents restent libres d'adhérer mais ils ne bénéficieront de la participation communale de 20 € au 1^{er} janvier 2025 que dans le cadre de ce groupement.

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, l'adhésion à la convention au 1^{er} janvier 2025 et confirment la participation financière de 20 euros bruts par agent et par mois.

7) Utilisation du service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Régis RIGAUD évoque les difficultés à recruter notamment dans le domaine comptable. Ce service sera utilisé si nécessaire. En l'occurrence, la collectivité a trouvé une remplaçante pour le service comptabilité ; elle n'aura donc pas recours à ce service en 2024 c'est pourquoi, il sera enlevé la référence cette année civile dans le libellé de la délibération.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le recours à ce service.

8) Retrait de l'adhésion de la commune au Conservatoire départemental Émile Goué

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle le contexte : 39 enfants participent à l'Harmonie municipale que cela soit pour le solfège ou pour l'apprentissage instrumental. La Communauté de Communes ayant validé l'adhésion au conservatoire et le paiement de la cotisation en lieu et place des communes, ceci dans le cadre de sa politique territoriale, il est proposé le retrait de la commune.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT décrit l'effort consenti par la commune pour accueillir la section de Bourganeuf par la mise à disposition d'espaces à la salle Cauvin, à titre gratuit. Seul le piano restera au lycée professionnel Delphine Gay. Régis RIGAUD précise le bon investissement de l'Harmonie municipale au bénéfice des manifestations communales.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le retrait de la commune du syndicat mixte du conservatoire départemental Émile Goué.

9) Dissolution de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs et soldes des comptes

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle qu'en 2017, la commune de Bourgneuf a créé temporairement un budget annexe SPANC et a conventionné avec 16 autres communes, ceci dans l'attente de la création du service par l'intercommunalité. Pour donner suite à un contrôle des comptes, la DDFIP a relevé des écritures comptables non soldées et notamment la répartition du résultat négatif entre les différentes communes membres de l'entente. Une réunion a été organisée par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest le 4 juillet 2024 afin de trouver un accord et une clé de répartition, cela en présence du conseiller territorial, Monsieur RIGONNET. Il a été décidé de répartir le déficit en fonction de la population sur la base des données INSEE 2014. La majorité des collectivités ont déjà délibéré favorablement et il convient que Bourgneuf en fasse de même et acte la dissolution de la convention ainsi que la prise en charge de sa quote-part à savoir 5 823,38 euros. Régis RIGAUD indique que l'objectif est de clore cette situation sur l'exercice financier et comptable 2024. Aussi, les communes qui n'ont pas procédé à la délibération pour ce faire seront contactées. En cas de vote(s) défavorable(s), la commune de Bourgneuf sera dans l'obligation de supporter la charge.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé la dissolution de la convention et la prise en charge de la somme de 5 823,38 euros. Les opérations comptables nécessaires à la clôture des comptes seront réalisées.

Questions diverses :

- Régis RIGAUD indique que le comité de pilotage constitué pour l'enjambée creusoise convie la commune à son assemblée générale constitutive le 23 octobre 2024 afin de créer une association loi 1901.
- Régis RIGAUD informe l'assemblée que CREUSALIS vient enfin de répondre favorablement à la demande communale pour la construction de 6 logements sur le site du Petit Bois en 2025. Cet accord est assorti de deux conditions :
 - o l'octroi d'une subvention à hauteur de 7,5 % du prix de revient TTC de l'opération,
 - o la garantie de l'emprunt souscrit pour cette opération à hauteur de 50 %.Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé à l'opérateur afin qu'il précise les sommes pour chaque pourcentage afin que la municipalité puisse vérifier la possibilité d'inscrire ses participations au budget 2025 ou 2026. Michelle SUCHAUD précise que CREUSALIS ne peut pas encore préciser ces montants. La démolition des immeubles du Petit-bois est bien programmée en 2025.
- Régis RIGAUD évoque l'ancien SPAR. La commune a reçu le nouveau représentant de la société propriétaire des lieux. Il semble qu'un nettoyage des locaux ait été réalisé. Une mise en vente du bien par le biais de sociétés immobilières locales serait en cours.

- Monsieur le Maire évoque la gestion des ressources humaines et les difficultés à pouvoir remplacer du personnel et à recruter. Il a donc demandé un travail sur une réorganisation notamment celui du service entretien. Les prestations réalisées se verront peut-être réduites. Il évoque également l'absentéisme au service technique et la recherche d'un agent comptable.
- Adressage : Régis RIGAUD indique que tout est prêt. La base de données sera validée en novembre lorsque les fournitures auront été réceptionnées et vérifiées.
- Renouvellement du terrain multisports situé au Pré-hôpital et mise en place d'un feu récompense dans la rue Jean Jaurès : les deux dossiers sont en souffrance mais ils devraient se réaliser fin 2024-début 2025.
- Projet de parc photovoltaïque et société ENERPARC : le début des travaux est annoncé pour 2025. La Déclaration d'Utilité Publique s'est achevée et aucune observation n'est venue s'opposer à la modification de la DUP existante afin de permettre la mise en place de piézomètres sur le site en périmètre rapproché des captages d'eau potable.
- CCAS : la prochaine assemblée statuera sur l'arrêt de la vente des repas à destination des personnes. En effet, l'EHPAD de Royère-de-Vassivière peut vendre en direct les repas et les proposer à un prix moindre que ceux proposés par le CCAS.
- Hôpital de Bourgneuf : Alain FINI indique avoir assisté à une réunion au cours de laquelle le bureau d'étude missionné a présenté les différentes possibilités pour restructurer l'établissement. L'hôpital représente 280 employés, 120 personnes hébergées à l'année et 700 consultations. Régis RIGAUD affirme qu'il ne laissera pas l'hôpital changer de lieu d'implantation car il serait inadmissible de laisser une friche d'un hectare en plein centre-bourg. L'ensemble des conseillers municipaux valident la préservation du site même s'ils conviennent qu'une restructuration s'impose.
- Animation Ciné des Villes Ciné des Champs : cette année encore la programmation a été d'une haute qualité. L'animation a rencontré à nouveau un réel succès.
- Venue de l'APAJH : Régis RIGAUD indique que l'APAJH l'a informé avoir transmis à l'intercommunalité les informations nécessaires pour la révision du PLU et donc l'accueil des locaux à construire.
- Questionnaire sur le développement des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale : Monsieur le maire fait distribuer le document à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent le compléter et le retourner pour le 4 novembre 2024, date de la synthèse pour pouvoir répondre à la Communauté de Communes. L'assemblée convient qu'il ne s'agit pas d'être les premiers, ni les derniers mais de se conformer aux objectifs creusois.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,

Régis RIGAUD

Le secrétaire de séance,

Julien ROY